



LE-39.0.2 (2020-01)
1 de 3

Calcul de la cotisation relative aux normes du travail

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un employeur assujéti à la cotisation relative aux normes du travail. Il sert à calculer cette cotisation pour l'année 2020.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la partie « Renseignements » à la page 3.

Année civile
2020

1 Renseignements sur l'employeur

Nom de l'employeur	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
			R S

2 Rémunérations versées pour l'année

Total des montants de la case A des relevés 1				1		
Employés indiens						
Total des montants inscrits à la suite du code R-1 sur les relevés 1				+	2	
Indemnités de départ						
Total des indemnités compensatrices de préavis versées aux employés (c'est-à-dire les sommes que vous leur avez versées parce que vous avez résilié leur contrat de travail sans leur avoir remis au préalable l'avis écrit exigé par la Loi sur les normes du travail, ou parce que vous n'avez pas respecté le délai de préavis)				+	3	
Total des autres indemnités pour dommages et intérêts versées aux employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail				+	4	
Additionnez les montants des lignes 1 à 4.				=	5	
Régime de prestations aux employés, régime d'intéressement et fiducie pour employés						
Total des montants de la case Q des relevés 1				+	6	
Additionnez les montants des lignes 5 et 6.				=	7	
Total des montants inscrits à la suite du code A-1 sur les relevés 1		8				
Total des montants inscrits à la suite du code A-2 sur les relevés 1		+	9			
Additionnez les montants des lignes 8 et 9.		=				
Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 10				=	10	
Jetons de présence						
Total des jetons de présence que vous avez versés à des administrateurs				-	11	
Actions du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation						
Valeur d'un avantage provenant d'une somme que vous avez versée pour l'acquisition, au bénéfice d'un employé, d'une action ou d'une fraction d'action émises par le Fonds de solidarité FTQ ou par Fondation				-	12	
Membre d'une commission ou d'un comité formé en vertu d'une loi du Québec						
Honoraires versés à une personne qui est nommée						
<ul style="list-style-type: none"> membre par le gouvernement d'une commission, y compris une commission d'enquête, d'un comité d'évaluation, d'un comité d'experts ou d'un groupe de travail constitués pour une période définie; membre d'un comité de sélection ou d'examen de candidatures formé pour la circonstance selon une loi du Québec. 				-	13	
Employés québécois détachés temporairement à l'extérieur du Canada						
Salaires versés aux employés qui résidaient au Québec au moment de leur affectation dans un pays ayant conclu avec le Québec une entente en matière de sécurité sociale prévoyant la réciprocité de couverture des régimes de pension				-	14	
Montant de la ligne 11 moins les montants des lignes 12 à 15.						
Reportez le résultat à la ligne 20.						
Nombre d'employés rémunérés dans l'année	16.1					
Rémunérations versées pour l'année				=	15	
					16	

3 Cotisation relative aux normes du travail

Montant de la ligne 16		20		
Employés régis par un comité paritaire				
Rémunérations qui font l'objet d'un prélèvement par un comité paritaire constitué en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective et qui sont versées aux employés				
Nom du comité paritaire 21.1				
Nombre d'employés régis par le comité paritaire 21.2		21		
Employés régis par la Commission de la construction du Québec (CCQ)				
Rémunérations versées aux employés en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction				
Nombre d'employés régis par la CCQ 22.1		22		
Employés effectuant des travaux à l'aide d'équipements lourds				
Rémunérations versées aux employés pour des travaux effectués à l'aide de camions, de tracteurs, de chargeuses, de débuseuses ou d'équipements lourds de même nature qu'ils fournissent eux-mêmes à leurs frais				
Pourcentage de la rémunération non assujettie		23		
×		24	50 %	
Montant de la ligne 23 multiplié par le pourcentage de la ligne 24		=		25
Autres rémunérations non assujetties				
Inscrivez le total des rémunérations suivantes :				
<ul style="list-style-type: none"> • une rémunération versée à un domestique (c'est-à-dire un employé qui est engagé par un particulier et dont la fonction principale est d'effectuer des travaux ménagers dans le logement de ce particulier, ou un employé dont la fonction principale est d'assumer la garde ou de prendre soin d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée et d'effectuer dans le logement des travaux ménagers qui ne sont pas liés directement aux besoins immédiats de la personne gardée ou soignée); • une rémunération versée à un employé totalement exclu de l'application de la Loi sur les normes du travail, notamment un étudiant qui travaille durant l'année scolaire dans un établissement choisi par une maison d'enseignement et dans le cadre d'un programme d'initiation au travail approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; • une rémunération versée à un employé dont la fonction exclusive est d'assumer la garde ou de prendre soin, à domicile, d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée, à condition que la garde et le soin de ces personnes ne constituent pas pour vous une activité à but lucratif; • une rémunération versée à un employé par une agence, par une ressource de type familial ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi; • une rémunération versée à un employé par un conseil régional, par une famille d'accueil ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi. 				
Montant de la ligne 20 moins les montants des lignes 21, 22, 25 et 26		=		26
Total partiel des rémunérations assujetties à la cotisation		=		27
Rémunérations excédentaires non assujetties				
Total des rémunérations (incluses dans les montants de la ligne 27) qui dépassent 78 500 \$ pour chacun des employés				
		28		
Montant maximal par employé		29	78 500 \$	
Nombre d'employés dont la rémunération dépasse 78 500 \$		×	30	
Montant de la ligne 29 multiplié par le nombre de la ligne 30		=		31
Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31		=		32
Rémunérations excédentaires non assujetties		=		32
Montant de la ligne 27 moins celui de la ligne 32.		=		33
Reportez le résultat à la ligne 40 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S).		Rémunérations assujetties à la cotisation		
Taux de cotisation		×	34	0,07 %
Montant de la ligne 33 multiplié par le taux de la ligne 34.		=		35
Reportez le résultat à la ligne 41 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S).		Cotisation relative aux normes du travail		
		=		35

Conservez ce formulaire pour vos dossiers.



Calcul de la cotisation relative aux normes du travail

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un employeur assujéti à la cotisation relative aux normes du travail. Il sert à calculer cette cotisation pour l'année 2020.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la partie « Renseignements » à la page 3.

Année civile
2020

1 Renseignements sur l'employeur

Nom de l'employeur	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
			R S

2 Rémunérations versées pour l'année

Total des montants de la case A des relevés 1				1		
Employés indiens						
Total des montants inscrits à la suite du code R-1 sur les relevés 1				+	2	
Indemnités de départ						
Total des indemnités compensatrices de préavis versées aux employés (c'est-à-dire les sommes que vous leur avez versées parce que vous avez résilié leur contrat de travail sans leur avoir remis au préalable l'avis écrit exigé par la Loi sur les normes du travail, ou parce que vous n'avez pas respecté le délai de préavis)				+	3	
Total des autres indemnités pour dommages et intérêts versées aux employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail				+	4	
Additionnez les montants des lignes 1 à 4.				=	5	
Régime de prestations aux employés, régime d'intéressement et fiducie pour employés						
Total des montants de la case Q des relevés 1				+	6	
Additionnez les montants des lignes 5 et 6.				=	7	
Total des montants inscrits à la suite du code A-1 sur les relevés 1		8				
Total des montants inscrits à la suite du code A-2 sur les relevés 1		+	9			
Additionnez les montants des lignes 8 et 9.		=				
Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 10				=	10	
Jetons de présence						
Total des jetons de présence que vous avez versés à des administrateurs				-	11	
Actions du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation						
Valeur d'un avantage provenant d'une somme que vous avez versée pour l'acquisition, au bénéfice d'un employé, d'une action ou d'une fraction d'action émises par le Fonds de solidarité FTQ ou par Fondation				-	12	
Membre d'une commission ou d'un comité formé en vertu d'une loi du Québec						
Honoraires versés à une personne qui est nommée						
<ul style="list-style-type: none"> membre par le gouvernement d'une commission, y compris une commission d'enquête, d'un comité d'évaluation, d'un comité d'experts ou d'un groupe de travail constitués pour une période définie; membre d'un comité de sélection ou d'examen de candidatures formé pour la circonstance selon une loi du Québec. 				-	13	
Employés québécois détachés temporairement à l'extérieur du Canada						
Salaires versés aux employés qui résidaient au Québec au moment de leur affectation dans un pays ayant conclu avec le Québec une entente en matière de sécurité sociale prévoyant la réciprocité de couverture des régimes de pension				-	14	
Montant de la ligne 11 moins les montants des lignes 12 à 15.						
Reportez le résultat à la ligne 20.						
Nombre d'employés rémunérés dans l'année	16.1					
Rémunérations versées pour l'année				=	15	
					16	

LE-39.0.2 (2020-01)
2 de 3

3 Cotisation relative aux normes du travail

Montant de la ligne 16

20

Employés régis par un comité paritaire

Rémunérations qui font l'objet d'un prélèvement par un comité paritaire constitué en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective et qui sont versées aux employés

Nom du comité paritaire 21.1

Nombre d'employés régis par le comité paritaire 21.2

21

Employés régis par la Commission de la construction du Québec (CCQ)

Rémunérations versées aux employés en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

Nombre d'employés régis par la CCQ 22.1

22

Employés effectuant des travaux à l'aide d'équipements lourds

Rémunérations versées aux employés pour des travaux effectués à l'aide de camions, de tracteurs, de chargeuses, de débuseuses ou d'équipements lourds de même nature qu'ils fournissent eux-mêmes à leurs frais

Pourcentage de la rémunération non assujettie × 23 24 **50 %**

Montant de la ligne 23 multiplié par le pourcentage de la ligne 24 =

25

Autres rémunérations non assujetties

Inscrivez le total des rémunérations suivantes :

- une rémunération versée à un domestique (c'est-à-dire un employé qui est engagé par un particulier et dont la fonction principale est d'effectuer des travaux ménagers dans le logement de ce particulier, ou un employé dont la fonction principale est d'assumer la garde ou de prendre soin d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée et d'effectuer dans le logement des travaux ménagers qui ne sont pas liés directement aux besoins immédiats de la personne gardée ou soignée);
- une rémunération versée à un employé **totalem**ent exclu de l'application de la Loi sur les normes du travail, notamment un étudiant qui travaille durant l'année scolaire dans un établissement choisi par une maison d'enseignement et dans le cadre d'un programme d'initiation au travail approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- une rémunération versée à un employé dont la fonction **exclusive** est d'assumer la garde ou de prendre soin, à domicile, d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée, à condition que la garde et le soin de ces personnes ne constituent pas pour vous une activité à but lucratif;
- une rémunération versée à un employé par une agence, par une ressource de type familial ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi;
- une rémunération versée à un employé par un conseil régional, par une famille d'accueil ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi.

Montant de la ligne 20 moins les montants des lignes 21, 22, 25 et 26

26

Total partiel des rémunérations assujetties à la cotisation =

27

Rémunérations excédentaires non assujetties

Total des rémunérations (incluses dans les montants de la ligne 27) qui dépassent 78 500 \$ pour chacun des employés

Montant maximal par employé 29 **78 500 \$**

Nombre d'employés dont la rémunération dépasse 78 500 \$ × 30

Montant de la ligne 29 multiplié par le nombre de la ligne 30 =

31

Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31

Rémunérations excédentaires non assujetties =

32

Montant de la ligne 27 moins celui de la ligne 32.

Reportez le résultat à la ligne 40 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). **Rémunérations assujetties à la cotisation** =

33

Taux de cotisation × 34 **0,07 %**

34

Montant de la ligne 33 multiplié par le taux de la ligne 34.

Reportez le résultat à la ligne 41 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). **Cotisation relative aux normes du travail** =

35

Conservez ce formulaire pour vos dossiers.